

Unité départementale de l'Oise
Z.A. de la Vatine
283, rue de Clermont
60000 Beauvais

Beauvais, le 18/03/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/02/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

FM France

Rue du Bois de Tillet
60800 Crépy-En-Valois

Références : IC-R/052/26-CD/SL
Code AIOT : 0005101107

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/02/2026 dans l'établissement FM France implanté Rue du Bois de Tillet 60800 Crépy-en-Valois. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- FM France
- Rue du Bois de Tillet 60800 Crépy-en-Valois
- Code AIOT : 0005101107
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

La société FM FRANCE exploite une plateforme logistique FM Logistic sur la commune de Crépy en

Valois, dévolue principalement au stockage de produits «classés». L'activité du site consiste à recueillir, stocker et distribuer des produits appartenant à des clients, dans les domaines de la cosmétique et de la propreté de la maison. Elle abrite l'ensemble des prestations constituant une offre de logistique globale comprenant les activités de transport, de conditionnement et d'entreposage.

Les activités de la plateforme FM Logistic sont autorisées par arrêtés préfectoraux complémentaires des 13 avril 2016, 29 janvier 2018 et 26 septembre 2024. Ce site est classé Seveso Seuil Haut par dépassement direct de certaines rubriques ICPE 4XXX.

Les principaux risques liés aux activités de l'établissement sont des phénomènes dangereux susceptibles d'effets thermiques et toxiques en hauteur au-delà des limites de propriété de l'établissement.

Thèmes de l'inspection :

- SGS

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;

- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Formation – Organisation générale	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1	Sans objet
2	Formation – Plan de formation (élaboration)	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1	Sans objet
3	Formation – Plan de formation (contenu)	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1	Sans objet
4	Formation – Plan de formation (suivi)	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1	Sans objet
5	Formation – Evaluation	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1	Sans objet
6	Formation – Entreprises extérieures	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La thématique formation du système de gestion de la sécurité du site est correctement mis en œuvre pour les points inspectés. L'ensemble des personnes intervenant sur le site (employés, intérimaires et entreprises extérieures) sont formées en adéquation avec leur rôle au poste occupé sur la plate-forme.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Formation – Organisation générale

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1

Thème(s) : Risques accidentels, SGS
Prescription contrôlée : Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité : 1. Organisation, formation [...] Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.
Constats : La thématique formation est encadrée par une procédure commune à l'ensemble des sites FM français. Il s'agit de la procédure 00379-V12. Les services formation et QHSE sont en charge de l'aspect formation. Une fiche d'intégration par type de poste occupé définit l'ensemble des formations ahdoc à suivre et les délais correspondants. Cette fiche est complétée par le service des ressources humaines du site. La formation des risques Seveso est obligatoire sur chaque type de poste. Elle est réalisée par le service QHSE. Dans le cas d'un nouvel arrivant embauché par FM France, une fiche d'intégration est suivie pour sa formation. En inspection, la fiche d'intégration de l'animatrice QHSE nouvellement arrivée a été visualisée. La formation risques Seveso a été suivie. Dans le cas d'un intérimaire, la formation des risques Seveso est suivie obligatoirement en amont de la prise de poste. L'intérimaire est systématiquement mis en tutorat avec un personnel FM France du site. Pour les entreprises extérieures intervenant sur le site, un accueil sécurité est fait avant toute réalisation d'interventions. Si besoin, un plan de prévention est réalisé également.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Formation – Plan de formation (élaboration)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1
Thème(s) : Risques accidentels, SGS
Prescription contrôlée : Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité : 1. Organisation, formation [...] Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents

majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.

Constats :

L'élaboration du plan de formation est décrite dans la procédure formation 00379_V12 citée dans le point de contrôle précédent.

Les étapes sont les suivantes :

- identification des besoins lors de l'entretien professionnel annuel de chaque employé ;
- identification par le service des ressources humaines des formations obligatoires ;
- élaboration d'un projet de plan de formation ;
- validation de ce projet de plan par le service des ressources humaines FM France ;
- présentation de ce plan en CSE ;
- information individuelle des formations prévues au plan de formation via un document personnalisé remis en main propre par le manager. En cas de refus d'une formation demandée, les raisons sont explicitées sur ce document ;
- suivi de la réalisation mensuelle du plan de formation avec différents outils qui seront décrits dans les points de contrôle suivants.

Le risque principal du site est l'incendie. Il évolue très peu. Ainsi, les employés sont formés à minima en fonction du poste occupé aux risques Seveso. Cette formation est réalisée en interne et le sommaire vu en inspection reprend :

- qu'est-ce qu'un site Seveso ;
- le principal risque présent sur le site ;
- les moyens de lutte dont les mesures de maîtrise du risque.

Les personnels SST (santé et sécurité au travail) et EISU (équipier d'intervention en situation d'urgence) suivent en plus une formation de manipulation des moyens de lutte contre l'incendie (RIA, extincteurs).

La formation sur les risques Seveso fait l'objet d'un QUIZZ afin de valider l'acquisition des notions. Si le score à ce QUIZZ est insuffisant, la personne est reçue individuellement par le service QHSE pour expliquer de nouveau les notions.

Les formations suivies par le personnel semblent cohérentes avec le type de poste occupé. Ainsi, la fiche d'intégration d'un poste ayant un rôle dans le POI intègre une formation sur le rôle attribué dans ce schéma d'organisation en cas d'incendie notamment.

L'analyse des accident/incident/presqu'accident/presqu'incident peut amener à modifier le support de formation sur les risques Seveso. L'exploitant indique que ces analyses servent principalement à modifier la façon de présenter les éléments de la formation avec des exemples concrets notamment.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Formation – Plan de formation (contenu)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1
Thème(s) : Risques accidentels, SGS
Prescription contrôlée : Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité : 1. Organisation, formation [...] Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.
Constats : L'ensemble des formations se font en interne par le service QHSE. Le support de la formation sur les risques Seveso est national et est alimenté par le retour d'expérience de l'ensemble des sites FM France. Le sommaire a été détaillé dans le point de contrôle précédent.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Formation – Plan de formation (suivi)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1
Thème(s) : Risques accidentels, SGS
Prescription contrôlée : Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité : 1. Organisation, formation [...] Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.
Constats : Le suivi du plan annuel de formation se fait à plusieurs niveaux pour le service QHSE : - avec le service des ressources humaines mensuellement pour l'état d'avancement et la planification des formations à tenir sur le mois à venir ; - par l'intermédiaire des outils informatiques. En inspection a été vu le fichier de "suivi des collaborateurs CPN2" alimenté par le service des ressources humaines locale ; - au niveau du comité de direction du site avec le suivi des indicateurs présentés au sein de la réunion de l'ensemble des directeurs de plate-forme FM France. Un logiciel permet de suivre le plan de formation (date de réalisation, nom du formateur, attestation de formation). Ce logiciel permet la visualisation des indicateurs suivis par la direction. Il a été vu en inspection. A la date de

l'inspection, l'ensemble des indicateurs sont dans le vert.
Lors de la visite de terrain, un opérateur a été questionné sur le principal risque de l'entrepôt et sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Les réponses sont cohérentes avec la formation dispensée.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Formation – Evaluation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1
Thème(s) : Risques accidentels, SGS
Prescription contrôlée : Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité : 1. Organisation, formation [...] Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.
Constats : L'assimilation des connaissances se fait en plusieurs temps : - à chaud sous forme de Quizz en fin de la séance de formation avec une note minimale à obtenir. Une séance de formation complémentaire en face à face avec le formateur est tenue si la note n'est pas suffisante. - à froid avec un questionnaire de connaissance des principales notions distribué à un pourcentage des formés afin de s'assurer que ces notions sont acquises dans la durée. La complétude de la fiche d'intégration est garantie par le service des ressources humaines local. Afin de garantir le maintien des connaissances, la formation sur les risques Seveso est obligatoire tous les 2 ans.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Formation – Entreprises extérieures

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe I – 1
Thème(s) : Risques accidentels, SGS
Prescription contrôlée : Le système de gestion de la sécurité précise, par des dispositions spécifiques, les situations ou aspects suivants de l'activité : 1. Organisation, formation

[...] Les besoins en matière de formation des personnels associés à la prévention des accidents majeurs sont identifiés. L'organisation de la formation ainsi que la définition et l'adéquation du contenu de cette formation sont explicitées.

Constats :

Avant toute intervention sur le site par une entreprise extérieure, un plan de prévention est réalisé avec notamment le service QHSE. Ce plan de prévention inclut un accueil sécurité avec une sensibilisation aux risques de la plate-forme.

Type de suites proposées : Sans suite